



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 38) — *Loi corrective de 2012/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2012;*
(M. le ministre SWAN)

(N° 217) — *Loi sur l'indemnisation relative au canal Portage (modification de la Loi sur l'aménagement hydraulique)/The Portage Diversion Compensation Act (Water Resources Administration Act Amended);*
(M. EICHLER)

(N° 301) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Young Men's Christian Association of Brandon »/The Young Men's Christian Association of Brandon Incorporation Amendment Act.*
(M. CALDWELL)

Présentation et lecture d'une pétition :

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé veille prioritairement à ce que de nouveaux foyers de soins personnels et de nouvelles places de soins longue durée soient disponibles dans la ville de Steinbach. (G. Gryba, K. Harder, E. Topnik et autres)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la période réservée aux griefs du 3 mai 2012, le chef de l'opposition a invoqué le *Règlement* et a soutenu que le procureur général devait accorder plus d'importance à l'indépendance de son bureau qu'aux considérations partisanses. Il a pris la parole au sujet de commentaires émanant du procureur général relativement à un rappel au *Règlement* portant sur la possibilité qu'un ministre ait pu contrevenir à la loi. Il a déclaré que de tels commentaires étaient inappropriés, puis qu'étant à la tête du ministère de la Justice, le procureur général se devait de maintenir une certaine distance et indépendance face aux débats liés aux questions de légalité. Le ministre de la Justice a également pris la parole au sujet du rappel au *Règlement*. J'ai ensuite mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Des conflits portant sur le rôle du procureur général et sur l'interprétation d'une décision émanant du commissaire aux élections du Manitoba sont à l'origine de ce rappel au *Règlement*. Comme je l'ai déjà fait remarquer, bien que ces affirmations puissent être des questions de débats valables, il est indiqué à la page 634 de la deuxième édition de l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que les députés « ne peuvent pas faire de commentaires à la Chambre ou participer au débat en soulevant une question sous prétexte d'un rappel au *Règlement* ».

Comme je l'ai indiqué auparavant, il n'est pas du ressort du président de se prononcer sur les faits énoncés ou de décider si les renseignements présentés à l'Assemblée sont exacts. Tous les députés de l'Assemblée sont dignes de foi et, à titre de président, j'accepte les paroles de chaque député. Il ne revient pas au président de déterminer la nature du rôle du procureur général ou de tout autre député de cette Assemblée ou de faire des commentaires à ce sujet.

J'aimerais aussi aviser l'Assemblée que le président ne peut se prononcer sur les questions d'ordre juridique. Ce principe est appuyé par des décisions rendues par le président ROCAN en 1994, par la présidente DACQUAY en 1996 et par le président HICKES en 2006 et en 2009. J'ai également rendu une décision en ce sens plus tôt.

Je déclare par conséquent le rappel au *Règlement* irrecevable.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. GAUDREAU et PEDERSEN, M. le ministre RONDEAU, M^{me} DRIEDGER ainsi que M. PETERSEN font des déclarations de député.

M. le ministre LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (zone intermodale)/The Planning Amendment Act (Inland Port Area)*.

Il s'élève un débat.

M. le ministre LEMIEUX ainsi que MM. BRIESE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le ministre LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 31 — *Loi sur les centres de services bilingues/The Bilingual Service Centres Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX ainsi que MM. BRIESE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* LEMIEUX dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 31.

(Document parlementaire n° 59)

M. le *ministre* LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 32 — *Loi modifiant le Code de la route (pouvoirs des autorités chargées de la circulation à l'égard des bicyclettes)/The Highway Traffic Amendment Act (Powers of Traffic Authorities over Cycling Traffic)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX ainsi que MM. BRIESE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* STRUTHERS propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* STRUTHERS, M^{me} STEFANSON et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* STRUTHERS propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 18 — *Loi sur la responsabilisation en matière de tarifs de services publics abordables/The Affordable Utility Rate Accountability Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* STRUTHERS ainsi que MM. HELWER et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* STRUTHERS dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 18.

(Document parlementaire n° 60)

M. le *ministre* STRUTHERS propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 27 — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* STRUTHERS, M^{me} STEFANSON et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* ASHTON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 3 — *Loi modifiant le Code de la route (limites de vitesse dans les zones scolaires)/The Highway Traffic Amendment Act (Speed Limits in School Zones)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. EICHLER et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* ASHTON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 5 — *Loi modifiant le Code de la route (service d'autobus interurbain)/The Highway Traffic Amendment Act (Inter-City Bus Service)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. EICHLER et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 17 h 1, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Daryl REID